

# MÊME PAS PEUR EN CAS DE DOMMAGE !



**EN 2026 AFFRONTÉZ VOS CHANTIERS  
EN TOUTE SÉRÉNITÉ GRÂCE À LA GARANTIE !**

MICHELIN VOUS FAIT UN AVOIR <sup>(1)</sup>  
SUR LA VALEUR RESTANTE DE VOS PNEUS  
JUSQU'À MI-USURE EN CAS DE DOMMAGE ACCIDENTEL <sup>(2)</sup>



**Garantie  
Dommages**

ROULEZ L'ESPRIT TRANQUILLE



NOUVEAU

**X® Works™ Z2**  
13 R 22.5  
315/80 R 22.5



NOUVEAU

**X® Works™ D2**  
13 R 22.5  
315/80 R 22.5



**X® WORKS™ HD Z**  
13 R 22.5  
315/80 R 22.5



**X® WORKS™ HD D**  
13 R 22.5  
315/80 R 22.5



**X® WORKS™ T**  
385/65 R 22.5



**XZY 3**  
385/65 R 22.5



10 T

**X® Works™  
HL Z/HL Z2**  
385/65 R 22.5



**X® WORKS™ Z**  
13 R 22.5  
315/80 R 22.5



**X® WORKS™ D**  
13 R 22.5  
315/80 R 22.5

APPLICABLE ÉGALEMENT SUR LES MÊMES PRODUITS **MICHELIN** **Remix** ET **MICHELIN** **REMIX 2**

**POUR BÉNÉFICIER DE L'OFFRE**



1 / Connectez-vous à [myportal.michelingroup.com](https://myportal.michelingroup.com)

2 / Créez votre requête

3 / Suivez dans MyPortal le statut de votre requête

(1) Avoir disponible auprès du revendeur de votre choix

(2) Retrouvez les modalités complètes et la liste des produits concernés sur [myportal.michelingroup.com](https://myportal.michelingroup.com)

[pro.michelin.fr](https://pro.michelin.fr)

Michelin Trucks



**MICHELIN**

Manufacture Française des Pneumatiques Michelin Société par actions simplifiée au capital de 504 000 004 Euros  
SIRET 855 200 507 RCS CLERMONT-FERRAND - Place des Carmes-Déchaux 63040 CLERMONT-FERRAND  
Crédit photos : Michelin, Shutterstock - 01/2025

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE DE LA GARANTIE DOMMAGES DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

## Liste des pneus concernés (ci-après dénommés « Pneus Concernés 2026 ») :

NEUF	RECHAPÉ
13 R 22.5 X WORKS Z & D	13R22.5 X WORKS D REMIX 1 & 2
13R22.5 X WORKS Z2 & D2	13R22.5 X WORKS Z2 & D2 REMIX
13R22.5 X WORKS HD Z & HD D	13R22.5 X WORKS XZY REMIX
315/80R22.5 X WORKS Z & D	13R22.5 X WORKS XDY REMIX 1 & 2
315/80R22.5 X WORKS Z2 & D2	315/80R22.5 X WORKS D REMIX 1 & 2
315/80R22.5 X WORKS HD Z & HD D	315/80 R 22.5 X WORKS XDY REMIX 1 & 2.
385/65R22.5 X WORKS HL Z	315/80 R 22.5 X WORKS XZY REMIX
385/65R22.5 X WORKS HL Z2	385/65 R 22.5 XZY3 REMIX
385/65 R 22.5 XZY 3	385/65R22.5 X WORKS HL Z REMIX
385/65R22.5 X WORKS T	385/65R22.5 X WORKS T REMIX
445/65 R 22.5 XZY 3	445/65 R 22.5 XZY3 REMIX

## Ces nouveaux CAI intégreront la garantie dommages à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

CAI	DESIGNATION	PROFIL	DOT PRIS EN COMPTE	DATE DE VALIDITÉ
539106	13R22.5 MICHELIN X WORKS Z2 TL 156/150K VM	X WORKS Z2	2026	à partir du 1 <sup>er</sup> mars 2026
867822	13R22.5 MICHELIN X WORKS D2 TL 156/150K VM	X WORKS D2	2026	à partir du 1 <sup>er</sup> mars 2026

### Bénéficiaire

Toute entreprise qui exerce son activité de transport à l'aide d'une flotte de véhicules poids-lourd lui appartenant et dont elle assume la charge de l'entretien et de la gestion (ci-après dénommé « **Client Utilisateur** ») ayant acheté des pneumatiques parmi les Pneus Concernés 2026 auprès d'un point de vente appartenant à un négociant spécialiste Poids Lourd, un dépanneur, un Pure Player internet Poids Lourd, un atelier mobile professionnel ou un adhérent d'enseignes constructeurs et motoristes, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2026 inclus** ou ayant acheté un véhicule équipé par les Pneus Concernés 2026 **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2026 inclus**, en France métropolitaine (Corse incluse).

### Pneus couverts par la Garantie Dommages

Les Pneumatiques Concernés 2026 achetés pendant la période susmentionnée, ayant pour année de production 2026 pour les pneumatiques neufs de marque MICHELIN et les pneumatiques rechapés de marque MICHELIN Remix (le numéro DOT faisant foi) et utilisés selon les préconisations contenues dans la documentation technique Michelin disponible sur [www.pro.michelin.fr](http://www.pro.michelin.fr) (conditions d'usage, pression, charge, vitesse...) hors véhicule impliqué dans un accident de la route.

Tout pneumatique autre que les Pneumatiques Concernés 2026, est exclu de la Garantie Dommage 2026.

Il est par ailleurs rappelé que les références de pneumatiques éligibles à la Garantie Dommages 2025 (le numéro DOT faisant foi), restent couverts sur l'année civile 2026 par cette garantie dans les termes et conditions convenus au titre des Conditions générales de l'offre de la Garantie Dommages 2025. Michelin met à disposition les Conditions 2025 sur simple demande écrite.

Les pneumatiques achetés dans le cadre d'une offre Michelin Services et Solutions « PPK » ou « Produits et Services » ne sont pas couverts par la présente Garantie Dommages.

**NOTIFIEZ CHAQUE DOMMAGE VIA  
MYPORTAL.MICHELINGROUP.COM ET  
RESTEZ INFORMÉ EN TEMPS RÉEL  
DE LA PRISE EN CHARGE DE VOS DEMANDES !**



# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE DE LA GARANTIE DOMMAGES DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026**

## **Caractéristiques des pneumatiques et limites de la garantie dommage**

Les pneumatiques sont couverts par la garantie jusqu'à leur mi-usure (au moins 50% des millimètres initiaux), au point le plus haut, conformément aux hauteurs de gomme mentionnées dans les modalités de remboursement ci-dessous. Le numéro DOT figurant sur le flanc du pneumatique doit être supérieur ou égal à 0126.

Sont exclus, les pneumatiques dont les carcasses, après vérification du « responsable de développement de compte Michelin » ou du « technicien conseiller rechapage Michelin », peuvent être envoyées en rechapage.

Sont également exclus les dommages résultant d'accidents de la route et/ou actes de vandalisme, incendies et catastrophes naturelles ainsi que les pneumatiques ayant subi un arc électrique.

## **Durée de la Garantie Dommages**

Tous les Pneumatiques Concernés 2026 achetés pendant la période susmentionnée et ayant pour année de production 2026 pour les pneumatiques neufs de marque MICHELIN et les pneumatiques rechapés de marque MICHELIN Remix (le numéro DOT faisant foi) bénéficieront respectivement de la garantie jusqu'au **31 décembre 2027**.

## **Procédure à suivre**

Le Client Utilisateur se connecte à MyPortal (<https://www.myportal.michelingroup.com>) dans l'espace « requête » et identifie le pneumatique endommagé et choisit le revendeur professionnel de pneumatiques à qui il confiera le traitement du dommage. Le Client Utilisateur envoie son pneu endommagé chez le revendeur professionnel choisi. L'acceptation de la procédure de prise en charge du dommage par Michelin implique l'acceptation d'un transfert de propriété du pneu endommagé.

## **Modalités d'émission de l'avoir**

Après examen et validation par Michelin du (des) pneu(s) endommagé(s) (sous réserve qu'il(s) répond(ent) aux conditions précitées), un avoir sera émis auprès du revendeur déclaré par le Client Utilisateur sur MyPortal dans un délai de 45 jours après validation de votre requête.

Le revendeur professionnel émettra à son tour un avoir du même montant au profit du Client Utilisateur concerné. Il est précisé que l'octroi d'un avoir, n'implique nullement la reconnaissance de responsabilité de Michelin ou d'une quelconque autre obligation légale.

Pour les **pneumatiques poids lourd neufs de marque MICHELIN**, cet avoir sera calculé en fonction du niveau d'usure du pneumatique concerné selon les modalités suivantes :

- Si le pneu est neuf (niveau d'usure de 0%) : le montant de l'avoir sera égal à 100% du prix BF remis de 45% du pneumatique concerné.
- Si le niveau d'usure est compris entre 1 et 50% (inclus) : le montant de l'avoir sera égal à 56% du prix BF remis de 45% du pneumatique concerné.

Pour les **pneumatiques poids lourd rechapés de marque MICHELIN Remix**, cet avoir sera calculé en fonction du niveau d'usure du pneumatique concerné selon les modalités suivantes :

- Si le pneu est neuf (niveau d'usure de 0%) : le montant de l'avoir sera égal à 100% du prix BF remis de 10% du pneumatique concerné.
- Si le niveau d'usure est compris entre 1 et 50% (inclus) : le montant de l'avoir sera égal à 56% du prix BF remis de 10% du pneumatique concerné.

Il est ici précisé que le prix BF pris en compte sera celui en vigueur au jour de l'activation de la garantie.

Le Client Utilisateur sera informé de l'évolution du traitement de la garantie dans MyPortal.

Toutes les opérations de montage et de démontage resteront à la charge du Client Utilisateur.

**NOTIFIEZ CHAQUE DOMMAGE VIA  
MYPORAL.MICHELINGROUP.COM ET  
RESTEZ INFORMÉ EN TEMPS RÉEL  
DE LA PRISE EN CHARGE DE VOS DEMANDES !**

